

## **COMMUNE DE RECQUIGNIES**

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

VU l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 411 (1 à 28) – R 417 (1 à 3 et 5 à 13) du Code de la Route,
Vu les prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 06/11/1992 sur la signalisation routière – Livre 1<sup>er</sup> – 8<sup>ème</sup> partie, et en particulier les prescriptions de l'article 133 paragraphe B de ladite instruction;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement afin de prévenir les accidents.

## ARRETONS

<u>ARTICLE 1</u>: Des travaux de remise à niveau de 4 tampons en chaussée seront effectués par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre du 6 au 14 novembre 2025 entre le 76 rue Armand Beugnies et le 14 rue d'Ostergnies (RD 336).

Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées :

- Circulation alternée sans feux tricolores.
- Vitesse limitée à 30 km/h au niveau du chantier.

<u>ARTICLE 2</u>: Les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté pourront être réduites, dans le temps ou dans leur emprise, en fonction des besoins.

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifiée par ses arrêtés subséquents sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 1. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.
- L'arrondissement routier d'Avesnes-sur-Helpe
- M. le Chef du Centre de secours et de lutte contre l'incendie de Jeumont.
- M. le Commissaire de Police de Jeumont.
- La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.
- La STIBUS.

A RECQUIGNIES, le 31/10/2025

Le Maire

ROSIER Ghislai

